

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

-----LOI N° 91-411 DU 02 MAI 1991-----

ANNEXE A LA DECISION N° 163/2011 DU 14/12/2011

ANNULE ET REMPLACE L'ANNEXE A LA DECISION N° 159/2011 DU 07/12/2011

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le gisement de coquilles Saint Jacques de la Baie de Saint-Brieuc et de faciliter la commercialisation des captures effectuées sur ce gisement,

I] HORAIRES DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES EN BAIE DE SAINT-BRIEUC :
DU JEUDI 15 DECEMBRE AU MERCREDI 28 DECEMBRE 2011 INCLUS

jeudi 15 décembre 11	<u>09:00</u> / <u>09:45</u>	Pleine Mer
lundi 19 décembre 11	12:45 / 13:30	Pleine Mer
mercredi 21 décembre 11	09:30 / 10:15	Basse Mer
lundi 26 décembre 11	14:15 / 15:00	Basse Mer
mercredi 28 décembre 11	09:00 / 09:45	Pleine Mer

II] RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

LES SOUS-GISEMENTS DITS DU « LARGE » ET DU « NERPUT » SONT FERMES ET LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES EST STRICTEMENT INTERDITE SUR CES SECTEURS.